

N°2025-07

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt février deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Yannick LIEVIN

Absents ayant donné procuration : 8

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Luc MONNET
Christian LEMAIRE donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER
Alain DELECLUSE donne procuration à Amandine GOUDARD
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Cyprien DUBUS
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Daniela MORONVAL
Philippe KUPPENS donne procuration à Yannick LIEVIN
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Michel MAILLARD

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Octroi d'une remise gracieuse partielle de la dette d'un agent de la Mairie de Templeuve-en-Pévèle

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette, à la suite d'une demande de l'agent.

En effet, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

L'agent, placée en congé de longue maladie s'est vu maintenir son plein traitement indu du au gel des rémunérations imposé par notre trésorier payeur général pendant le confinement à compter de la paie d'avril 2020. Le recouvrement des sommes dues d'un montant de 4037.42€ a été échelonné par le trésor public. Néanmoins, l'agent étant passé, de fait, à demi traitement, elle n'a pu honorer l'intégralité de cette somme malgré l'échéancier proposé par le trésor public. Au 7 octobre 2024, le trésor public faisait état d'un restant dû à la collectivité de 2112.95€

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 7 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal par délibération, est seul compétent pour admettre ou en totalité ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer une remise gracieuse de la dette de l'agent pour un montant de 2112.95 €.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNEY

